

Contribution libératoire

Une moisson de 27,85 MMDH !

● Il s'agit d'avoirs liquides (8,42 MMDH) qui viendront renforcer les réserves de change, actifs financiers (9,87 MMDH) et biens immeubles (9,56 MMDH). Pas moins de 19.000 déclarants qui ont répondu à l'appel de cette mesure exceptionnelle contenue dans la loi de Finances 2014 et qui a pris fin le 31 décembre.

C'est une totale réussite, dépassant toutes les prévisions, qu'a été l'opération de la contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger. Le ministre des Finances qui tablait, il y a peu, sur 5 MMDH, selon un benchmark mondiale, s'est dit agréablement surpris de voir ce montant atteindre les 27,85 MMDH. Mohamed Boussaid (photo) a détaillé, hier à Rabat, lors d'une grande conférence de presse, les chiffres de l'opération qui a permis de collecter plus de 2,3 MMDH entièrement affectés au Fonds de cohésion sociale. Sachant que le montant final sera connu fin janvier 2015, les 27,85 MMDH jusqu'ici déclara-



rés, se déclinent sous forme d'avoirs liquides (8,42

MMDH) qui viendront renforcer les réserves de change, actifs financiers (9,87 MMDH) et biens immeubles (9,56 MMDH). Ce ne sont pas moins de 19.000 déclarants qui ont répondu à l'appel de cette mesure exceptionnelle contenue dans la loi de Finances 2014 et qui a pris fin le 31 décembre dernier. Au-delà des chiffres, Boussaid a mis l'accent sur la symbolique que cette opération a charriée notamment en confiance de ces Marocains concernés par l'opération dans les lois et dans le système financier et fiscal du pays. Et l'argentier du pays d'annoncer, dans la foulée, d'autres mesures qui viendront à l'avenir renforcer la confiance dans les dispositions de change au Maroc. Il s'agit notamment du nouveau projet de loi 63-14 aujourd'hui à l'étude et qui offre plusieurs avantages aux MRE transférant leur résidence au Maroc. Parmi ces avantages, le délai de déclaration qui

sera porté de 3 à 6 mois et la possibilité d'effectuer tout acte de disposition sur les avoirs et liquidités déclarés

Des avantages seront proposés aux MRE s'ils transfèrent leur résidence fiscale au Maroc.

sans en référer à l'Office des changes. Pour le président du GPBM, Othman Benjeloun, la concertation a été de mise tout au long du processus de lancement de l'opération afin de garantir sa confidentialité pour les déclarants. Pour le responsable, outre le comportement citoyen et responsable dont ont fait preuve les déclarants, leur acte a permis de renforcer davantage la confiance des investisseurs marocains et étrangers dans le pays. Quant au directeur de l'Of-

fice des changes, qui est la ruche où l'opération a été menée et suivie, il a mis en exergue le contexte dans lequel celle-ci a été lancée. Jaouad Hamri a expliqué que depuis 2011, le Maroc est membre du Forum mondial sur la transparence de l'échange de renseignements à des fins fiscales. En 2013, il a signé la convention OCDE sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. S'ajoute à cela le fait qu'en 2017 l'on verra la disparition de l'anonymat pour la détention d'actifs offshore dans les paradis fiscaux. Plus encore, à partir du premier trimestre 2015, une campagne de clôture des comptes non déclarés sur des places historiques de gestion de fortune, sera lancée. Dans ce contexte de haute vigilance et de trans-

parence financière et fiscale au niveau mondial, le Maroc a bien fait de lancer une telle opération. Pour information, il y a trois taux applicables à la contribution li-

bératoire : 2% des liquidités en devises rapatriées au Maroc et cédées sur le marché des changes contre des dirhams, 5% des valeurs liquides en devises rapatriées et déposées dans des comptes en devises ou en DH convertibles et enfin 10% de la valeur d'acquisition des biens immeubles détenus à l'étranger et de la valeur de souscription ou d'acquisition des actifs financiers et des valeurs mobilières. ●

PAR **MOSTAFA BENTAK**
m.bentak@leseco.ma